Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas pas cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de L'Ile d'Yeu **11, Quai de la Mairie** **85350 L'Ile d'Yeu**	**Bruno NOURY, le Maire**

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d'**assainissement collectif** où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	**Oui**
Les zones relevant de l'**assainissement non collectif** où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	**Oui**
Les zones où des mesures doivent être prises pour **limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement** ;	**Oui**
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la **collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement** lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	**Oui**

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La commune de l'Ile d'Yeu est en cours d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (l'enquête publique s'est déroulée en août et septembre 2013).

Concernant les eaux pluviales, une étude hydraulique globale a été menée en 2005 préalablement à l'élaboration en 2005-2007 d'un Schéma Directeur d'assainissement et d'un plan de zonage des eaux pluviales. Ces études mettent en évidence dans un premier temps les problèmes d'origine pluviale en situation actuelle et développent dans un deuxième temps, les possibilités d'aménagement pour la collecte, le stockage et le traitement éventuel des eaux de ruissellement dans les zones urbanisées ou a urbaniser.

L'actualisation du schéma et du zonage d'assainissement pluvial et leur intégration dans le nouveau PLU de 2013 permettront de définir et rendre opposable les contraintes hydrauliques à imposer de façon à limiter les incidences qualitatives et quantitatives de l'urbanisation. Cela passe par la définition de coefficients d'imperméabilisation maximum, de volume de rétention et de débits de fuite à respecter.

Concernant les eaux usées, une première étude de zonage a été réalisée en 1996 avec une actualisation en 2007. Cette étude permettait de définir les secteurs relevant de l'assainissement collectif et ceux restant en assainissement autonome. Depuis 2007, des études techniques d'extension du réseau de collecte ont été menées et les travaux réalisés.

Le plan de zonage d'assainissement des eaux usées délimitant les zones d'assainissement collectif est évolutif au même titre que les documents d'urbanisme. Il est donc **nécessaire de modifier le plan de zonage d'assainissement.**

Caractéristiques des zonages et contexte

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ? • Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? **EU : 1996, révisé en 2007** **EP : 2005** • Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?	**Oui** Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ; **(voir documents fournis sur CD : Schéma et zonages EP/EU 2013)** (Environ en ha) : **Actualisation sur l'ensemble de la commune**
2. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre) : **Ensemble de la commune**	
3. Le territoire est-il couvert par un document d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) : • Quelle est la date d'approbation du document existant ? • Si le document est en **cours d'élaboration** ~~/ révision / modification~~, quel est l'état d'avancement de la démarche?	**POS approuvé 21/7/86 et POS partiel approuvé 15/05/1996 Modifiés 16/11/2010** **PLU en cours** **Post enquête publique**
4. La ~~réalisation~~/**révision/modification** de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une **élaboration**/~~révision/modification~~ du document d'urbanisme ?	**Oui**
Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) : **Les études de zonage d'assainissement pluvial et eaux usées sont actualisées en parallèle du calendrier d'élaboration du PLU : mise à jour des précédents zonages d'assainissement EU et EP. Les objectifs étaient notamment la réalisation d'un PLU compatible avec le SDAGE et les Schéma Directeurs EU et EP et la réalisation simultanée des différentes enquêtes publiques.**	

Les zonages d'assainissement EP et EU de 2007 ont été remis en question avec l'annulation du PLU en juillet 2009.

Entre 2009 et 2013, la commune a élaboré, arrêté et mis à l'enquête publique un nouveau projet de PLU, dont les orientations et les **perspectives de développement territorial ne sont plus compatibles avec l'actuel zonage d'assainissement EU**, lequel doit donc être révisé en parallèle. De plus, depuis 2007, des **extensions du réseau de collecte d'eaux usées**, visant la desserte des zones urbaines denses, ont été réalisées, et les orientations choisies par la collectivité dans son programme d'extension des réseaux ne corroborent pas exactement avec celles du zonage d'assainissement en vigueur. Les modifications ont donc consisté en l'**adaptation des périmètres d'assainissement collectif en cohérence avec le zonage du PLU et en cohérence avec les dessertes actuelles et à venir** par les réseaux dans les zones U et 1AU. Les zones 2AU non encore desservies sont maintenues en zone d'assainissement autonome, les choix techniques et budgétaires définitifs de la commune n'étant pas arrêtés. Le reste de la commune est maintenu en zone d'assainissement non collectif. **Selon ce nouveau zonage, l'article 4 du règlement du PLU a été adapté (collectif/autonome).**

L'actualisation du schéma directeur et du zonage pluvial s'effectuant en parallèle de la révision du PLU, la **problématique de gestion des eaux pluviales a pu être intégrée dès le diagnostic du PLU**. Les aménagements projetés sur le réseau d'assainissement pluvial sont également l'aboutissement d'un travail de concertation et de calage avec les orientations d'aménagement en zone 1AU. Enfin, les **contraintes hydrauliques prescrites** dans le cadre du Schéma Pluvial (soit les coefficients d'imperméabilisation maximaux, les volumes et les débits de fuite) **sont intégrés dans le règlement du PLU** (Articles 4,9 et 13).

5. Le ~~PLUi~~/**PLU**/~~carte communale fait-il(elle) ou~~ a-t-il(~~elle~~) fait l'objet d'une **évaluation environnementale** ? [1]	**Oui**
6. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement [2], étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	**Oui, études déjà réalisées**

Préciser ces études :

Schéma Directeur EU et zonage 1996 – Révision 2007 – Actualisation 2013
Etude hydraulique, Schéma Directeur EP et zonage 2005 – Actualisation 2013

[1] Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme
[2] Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
7. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	**Oui**
8. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : • d'une zone de baignade ? dans ce cas, un profil de baignade a t il été réalisé ? • d'une zone conchylicole ? • en zone de montagne ? • d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? • d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?	 **Oui (7 sites)** **Oui (en 2012)** **Oui** **Non** **Non** **Non**
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) :	
9. Le territoire dispose-t-il : • de cours d'eau de première catégorie piscicole ? • de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?	 **Non** **Non**
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) :	
10. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que: • Natura 2000 ? • ZNIEFF1 ? • Zone humide ? • Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? • Présence connue d'espèces protégées ? • Présence de nappe phréatique sensible ?	 **Oui, SIC et ZPS Yeu** **Oui, 3 ZNIEFF Yeu** **Oui, inventaire local** **Non** **Oui - Non** **Non**
Autres : **Site inscrit, Site classé, Espaces Naturels Sensibles du Département**	
11. Quel est le niveau de qualité[3] des milieux aquatiques, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ?	**Bon état de la masse d'eau littorale C47 Ile d'Yeu Risque nul à faible de non-respect des objectifs de qualité**
12. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : • Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? • Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? • Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?	 **Non (SDAGE)** **Non** **Non**
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) : Autres :	
13. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	**Oui - Non**
Précisez : **L'urbanisation croissante place aujourd'hui les Pays de la Loire au 6ème rang des régions métropolitaines les plus artificialisées. Les communes littorales et périurbaines sont aujourd'hui les plus gourmandes en foncier.** **Le projet de PLU recadre les possibilités de développement urbain sur l'île, organisé principalement dans la limite de l'agglomération existante constituée par les deux pôles urbains de Port-Joinville et de Saint-Sauveur, et dans des villages de tailles et de capacités d'accueil limités définis dans le respect de la loi littoral.** **Conformément aux orientations des lois Grenelle, les objectifs de renforcement des centres urbains et de moindre consommation des espaces sont respectés par le projet qui tient compte des zones construites depuis 1986 dans ces secteurs (+40 ha de zones artificialisées situées en zones urbaines et à urbaniser du POS) et qui réduit considérablement les zones à urbaniser (40 ha contre 163 ha) en les localisant toutes à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.**	
14. Quel est le type principal de vos réseaux de collecte des eaux usées ?	**Séparatif[4] à 100%** ~~Unitaire , Autres :~~
15. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	**Oui**
16. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	**Oui**

[3] L'information se trouve sur le site http://www.eaufrance.fr ou http://www.lesagencesdeleau.fr/
[4] *Séparatif : un réseau d'eaux usées + un réseau d'eaux pluviales*

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs, qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	**Oui**
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma d'assainissement collectif des eaux usées [5] ?	**Oui**
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ? • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées?	**Oui** **Non, pas toutes** **Oui**
4. Au sein de votre PLU, imposez-vous un minimum parcellaire du fait du mode d'assainissement non collectif ?	**Non**
5. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	**Oui** **Oui**
6. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel …) ?	**Oui**
Si oui, lesquels : **Rejet en milieu superficiel lorsque la nature du sol ne permet pas l'infiltration des eaux traitées (solution très peu utilisée)**	
7. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ? • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ?	**Non** **Non** **Non** **Non**
8. Avez-vous des mesures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles : **Groupes électrogènes, pompes de remplacement stockées**	**Oui**
9. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,..) ? • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres : ***/***	**Oui** **Oui**

[5] Selon le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

<table>
<tr><th colspan="2">Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine</th></tr>
<tr><td>1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :
• des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?
• de ruissellement ?
• de maîtrise de débit ?
• d'imperméabilisation des sols ?</td><td>
Oui
Oui
Oui
Oui</td></tr>
<tr><td colspan="2">Lesquels : Risque d'inondation sur zones urbanisées existantes non équipées de rétention et sur zones à urbaniser</td></tr>
<tr><td>2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?</td><td>Oui</td></tr>
<tr><td colspan="2">Lesquelles : Redimensionnements de canalisations, reprofilage des fossés, création de bassins de rétention (loi sur l'eau)
Quelles ont été les raisons de leur mise en place ? Urbanisation croissante jusqu'à aujourd'hui et abandon progressif des parcelles rurales</td></tr>
<tr><td>3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?</td><td>Oui
Si oui, fournir si possible une carte.
(voir documents CD)</td></tr>
<tr><td>4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?</td><td>Oui
Si oui, fournir si possible une carte.
(voir documents CD)</td></tr>
<tr><td>5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?</td><td>Oui</td></tr>
<tr><td colspan="2">Si oui, lesquelles ? Redimensionnements de canalisations, reprofilage des fossés, création de bassins de rétention (loi sur l'eau) et dispositions réglementaires d'urbanisme permettant de limiter l'imperméabilisation et les ruissellements (coefficients d'emprise au sol, coefficients de pleine terre, volumes tampons et débits de fuite à respecter, techniques alternatives privilégiées)</td></tr>
<tr><td>6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, <s>télégestion</s>)?</td><td>Oui surverses sur bassins tampons</td></tr>
<tr><td>7. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ?</td><td>Oui – non</td></tr>
<tr><td>8. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?
• Selon quelle fréquence ? en cas d'orage violent
• Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?</td><td>Oui, très ponctuel

Oui (fossés privés non entretenus)</td></tr>
<tr><td>9. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?</td><td>Oui (1992 et 1999)</td></tr>
<tr><td>10. Avez-vous subi des
• coulées de boues?
• glissement de terrain dû à un phénomène pluvieux?
• Autres :</td><td>
Oui (1992 et 1999)
Non
/</td></tr>
<tr><td>11. Votre territoire fait-il parti :
• d'un SAGE en déficit eau ?
• d'une Zone de Répartition des Eaux ?</td><td>
Non
Non</td></tr>
</table>

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales?	**Oui**
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution pluviale ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ? **Conformité des branchements EU et EP, curage préventif des réseaux, entretien des fossés, préservation des zones humides, création de bassins tampons**	 **Oui** **Oui**
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ? **Création de zones de traitement des EP sur les axes majeurs d'écoulement**	**Oui**
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	**Oui** **Non**

Auto évaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?
Expliquez pourquoi : La commune de L'Ile d'Yeu est concernée par la **problématique des eaux pluviales** pour les différents enjeux principaux suivants : risques d'inondations localisées et qualité des rejets. C'est pourquoi **au regard de son projet d'urbanisme, elle a souhaité actualiser son étude** globale de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire, aboutissant à un zonage d'assainissement des eaux pluviales. Le zonage permet la **prise en compte des enjeux environnementaux et de développement urbain** de la commune **et définit un certain nombre de contraintes hydrauliques** (coefficient maximal d'imperméabilisation) et de travaux d'assainissement (redimensionnements de réseaux et zones de rétention). L'objectif étant d'une part la maîtrise du risque inondation, mais également la limitation du ruissellement et l'amélioration de la qualité des rejets. Les aménagements proposés vont d'une manière générale, permettre une **amélioration de la situation**. Les débordements seront en effet évités pour des épisodes pluvieux décennaux ou centennaux selon les bassins versants, les ruissellements pluviaux seront pour une plus grande surface dirigés vers un dispositif de traitement, et les débits de pointe aux exutoires seront diminués. **De ce fait, le zonage pluvial constitue un ensemble de mesures favorables à l'environnement.** **En ce qui concerne les eaux usées, la révision du zonage a été menée en cohérence avec le projet d'urbanisme**. Le développement urbain de la commune de l'Ile d'Yeu représentera à long terme un flux de **pollution supplémentaire à traiter** par la station d'épuration. Sa **réserve de capacité de traitement permettra de couvrir les besoins** de la commune et d'accepter les flux polluants d'eaux usées issus de l'évolution de l'urbanisation envisagée au travers du PLU. Le nouveau zonage d'assainissement prévoit une augmentation de la surface raccordée et raccordable à un réseau de collecte qui a connu depuis ces dernières années de nombreuses extensions. Cela permettra de **mieux contrôler, collecter et traiter** les rejets polluants d'eaux usées des constructions de l'agglomération et des zones denses de l'île, ainsi que ceux des futures constructions envisagées dans le projet d'urbanisme de l'Ile d'Yeu. Les extensions futures du réseau d'assainissement collectif permettront également de **supprimer les rejets polluants des installations individuelles non conformes** (diffus ou collectés par le réseau hydrographique et pluvial). La suppression des rejets polluants d'origine domestique dans le réseau hydrographique et le traitement des eaux usées par une station d'épuration performante ne pourront qu'**améliorer la qualité de l'eau des milieux récepteurs** (fossés, cours d'eau, zones humides, marais, mer), ce qui participera à l'atteinte de l'objectif de bon état de la masse d'eau littorale fixé par la DCE et le SDAGE, à la préservation de la qualité d'un milieu récepteur final sensible, le littoral et la mer, classés en sites Natura 2000, ainsi qu'à la satisfaction des usages de l'eau en aval, notamment au niveau des zones de baignade. **Par ailleurs, le dossier arrêté du PLU, qui intègre les différentes mesures préconisées dans le cadre des zonages d'assainissement, fait l'objet d'une évaluation environnementale.** **C'est pourquoi, il n'apparaît pas nécessaire de soumettre les zonages d'assainissement EU et EP à une évaluation environnementale.**

A L'Ile d'Yeu
Le 13 novembre 2013

MAIRIE DE L'ILE D'YEU
85 (Vendée)